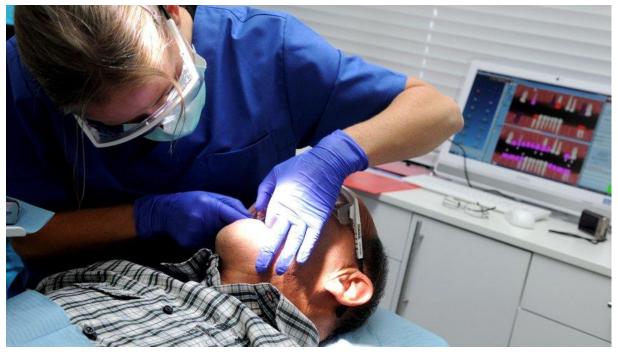
Midi Libre

L'installation de dentistes conditionnée au départ d'un confrère, qu'estce que cette nouvelle règle va changer en Occitanie ?



En Occitanie, l'installation sera encadrée dans des zones définies de l'Hérault et de Haute-Garonne. MIDI LIBRE - SYLVIE CAMBON

Publié le 12/08/2023 à 19:31



Le 21 juillet dernier, à l'occasion du renouvellement de leur convention tarifaire avec la Sécurité sociale, les dentistes ont accepté que leur installation soit liée au départ d'un confrère, dans des zones très denses en professionnels. Une centaine de territoires sont concernés en France, dont 8 en Occitanie.

À partir de 2025, l'installation d'un nouveau dentiste sera conditionnée au départ d'un de ses confrères sur ce territoire : c'est le cadre fixé par une convention qui lie, depuis le 21 juillet 2023, les chirurgiens-dentistes à la Sécurité sociale. Elle s'appliquera à partir de 2025 dans une centaine de territoires rigoureusement définis en France, dont 8 en Occitanie, autour de Montpellier et de Toulouse.

Le Toulousain Philippe Jourdan, représentant des dentistes à l'Union régionale des professionnels de santé, et président départemental de Haute-Garonne des

Chirurgiens-dentistes de France, un des deux syndicats signataires avec la FSDL (Fédérations des syndicats de dentistes libéraux), explique ce qu'implique l'accord.

Lattes, Castelnau-le-Lez et le Cres dans l'est de l'Occitanie

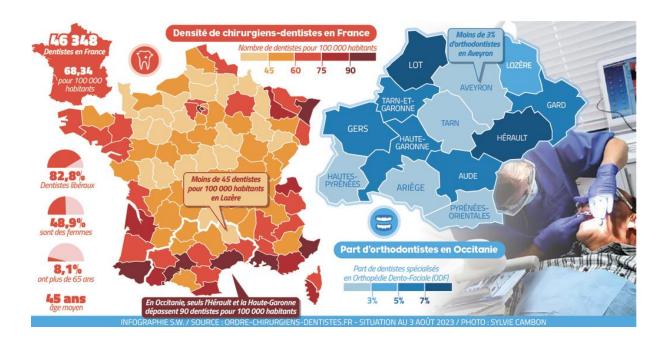
Lattes, Castelnau-le-Lez et le Crès (Hérault), Fenouillet, Labège, L'Union, Tournefeuille et Balma (Haute-Garonne), sont les huit territoires d'Occitanie concernés par la nouvelle règle.

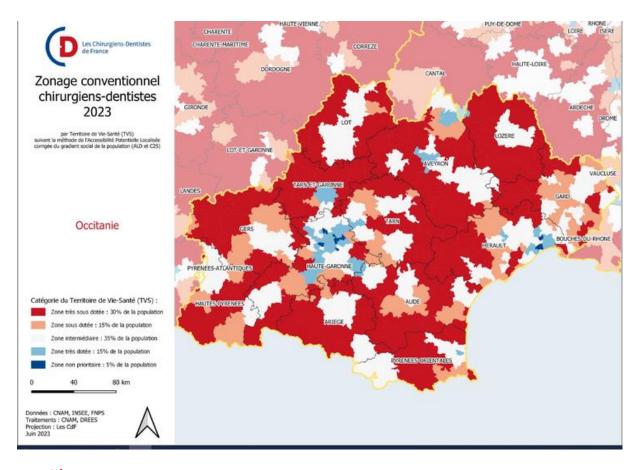
Philippe Jourdan parle de territoire plutôt que de communes, car le zonage s'appuie sur des "Territoires de vie santé", ou TVS qui peuvent regrouper plusieurs communes ou n'intégrer qu'une partie de leur territoire, redessinant une carte de France différente d'une photographie dictée par la simple démographie, un nombre de dentistes rapporté à 100 000 habitants. Pour la TVS dite de Balma, en Haute-Garonne, "trois communes sont concernées", précise ainsi le chirurgiendentiste.

"La Cnam, caisse nationale d'Assurance-maladie, et la Drees, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ont travaillé sur des données plus fines qui tiennent à la sociologie, la part des + et - de 65 ans, des personnes en ALD, affection longue durée..." précise Philippe Jourdan.

Cinq types de TVS se dessinent : très sous dotés, sous dotés, intermédiaires, très dotés, non prioritaires. C'est dans ces derniers que la liberté d'installation sera contrainte. Ils "pèsent" 5 % de la population en France, et 9 % des dentistes, ils ne sont pas toujours ceux que l'on imagine : "Montpellier intra-muros est une zone intermédiaire", précise Philippe Jourdan.

Le nombre de praticien est relativement stable en Occitanie : la région, qui "représente 10 % de la population française", représente aussi "10 % des praticiens"





Quel impact?

"La réforme touche à la marge l'Occitanie, et s'applique principalement sur les grandes villes, Paris, Lyon et Marseille, un peu Paca", précise le Dr Jourdan, qui

souligne que l'objectif des autorités de santé est aussi, en filigrane, de "limiter l'installation de centres dentaires low cost dans des zones où on n'en a pas besoin".

En Occitanie, "plus de la moitié du territoire" est en rouge, "très sous doté" ou "sous doté".

La carte sera d'ailleurs affinée au vu des dernières données disponibles, notamment le recensement du nombre de praticiens salariés dans ces centres, avant que la réforme ne s'applique en 2025 précise le dentiste : "Le zonage va évoluer".

Pour ou contre ? "La profession est sensible à la problématique de l'accès aux soins"

Qu'en pensent les dentistes ? "La profession est sensible à la problématique de l'accès aux soins, et on est conscient qu'il y a une problématique de l'installation. Il faut explorer des pistes", affirme Philippe Jourdan, qui rappelle que c'est l'Assurance-maladie qui était à l'initiative, et que l'accord est "gagnant-gagnant" car il est assorti de mesures en faveur de la prévention et assorti de revalorisations.

Sur la prévention, l'examen bucco-dentaire à visée préventive sera remboursé de l'âge de 3 ans à 24 ans, contre 3 à 9 ans aujourd'hui. Les tarifs de l'examen bucco-dentaire (de $30 \in$ à $40 \in$) et des soins de préventions de cette même tranche d'âge vont progresser (+ 30 %).

Cet accord n'a rien à voir avec la baisse de prise en charge des soins dentaires par l'Assurance-maladie annoncée parallèlement cet été : à compter du 1er octobre, elle passe de 70 % à 60 %, impliquant une montée en charge des mutuelles.

Kinésithérapeutes, infirmiers... d'autres professions de santé contraintes

Les dentistes ne sont pas la seule profession de santé dont l'installation est encadrée. Depuis le 18 avril 2009, les infirmiers libéraux doivent aussi attendre le départ d'un(e) confrère ou consœur pour s'installer dans une zone qualifiée de sur dotée.

Les kinésithérapeutes ont aussi accepté ce principe, l'accord a été formalisé le 13 juillet dernier avec l'Assurance-maladie. À partir de 2027, les nouveaux diplômés devront travailler deux ans dans une zone sous-dotée avant de s'installer.

La contrainte n'est pas forcément géographique : si les déserts médicaux sont concernés, il sera aussi possible de travailler en Ehpad ou à l'hôpital.

Si le sujet a souvent été évoqué pour les jeunes médecins, il n'est toujours pas à l'ordre du jour, au grand dam des représentants de kinésithérapeutes : "On dit que la coercition n'est pas une bonne chose pour les médecins, mais on trouve que c'est une chose magnifique pour les kinésithérapeutes", s'est agacée Pascale Matthieu, président de l'Ordre des kinésithérapeutes, interrogée par Capital.